



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-07 :
INDEMNITES ELECTIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 janvier à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Séverine CHAMPETIER, Monsieur Guy FOURNIER Conseillers

•**Personne excusée :** Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Monsieur Jean-Michel GREGOIRE)

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2025-07 : Indemnités élections

Madame le Maire fait part au conseil de la reconduction du versement des indemnités perçues pour les élections par la commune à la secrétaire générale de mairie.

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de reverser à la secrétaire générale de mairie, pour les travaux supplémentaires occasionnés par les élections, les indemnités perçues par la commune.

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
Délibéré en séance des jours mois et années susdits.

Pour extrait conforme

Fait à Ambleville, le 03/01/2025

Le Maire,

Martine SOREL



La secrétaire de séance

Sylvie LEFRANCOIS

